

CAHIER DES CHARGES

APPEL À PROJETS

POUR LA CREATION D'UN DISPOSITIF DE MESURES D'AIDES EDUCATIVES A DOMICILE RENFORCEES POUR LES ENFANTS DE 0 A 3 ANS

Le présent appel à projets vise à créer un dispositif de mise en œuvre de mesures d'aides éducatives à domicile (AED) renforcées pour les enfants de 0 à 3 ans et leurs familles.

Le dispositif devra être opérationnel au 1^{er} novembre 2026.

SOMMAIRE

I.	Contexte et cadre juridique de l'appel à projets	3
A.	Contexte	3
1.	Le Département, garant de la prévention précoce et du repérage des familles vulnérables	3
2.	La volonté du Département de mettre en œuvre des mesures d'AED renforcées pour les enfants de 0 à 3 ans	3
B.	Cadre juridique de l'appel à projets	3
II.	Cahier des charges.....	4
A.	Besoins identifiés par le Département.....	4
1.	Publics-cibles	4
2.	Modalités de prise en charge des publics-cibles, attendues par le Département.....	4
2.1.	Accompagnement des familles.....	4
2.2.	Hébergement ponctuel.....	5
2.3.	Signalement des enfants dont la sécurité et les besoins fondamentaux sont compromis.....	5
B	Exigences minimales en matière de modalités de fonctionnement du service, en lien avec le service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance.....	5
C	Aspects financiers	5

D - Cadre juridique.....	6
E - Evaluation des candidatures	6
F – Dossier (Fiches annexes 1 & 2)	7
F – 1 – Les documents à fournir (Fiche annexe 1).....	7
F – 2 – Fiche d’identification du candidat (Fiche annexe 2).....	7
F – 3 – Concernant le projet :	7
G - Rôle de la commission de sélection d'appel à projets	8
H - Contacts et dépôt des réponses.....	9
Annexe 1 - LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR.....	10
Annexe 2 - FICHE D’IDENTIFICATION	11
Annexe 3 - Information sur la protection des données à caractère personnel dans le cadre de l’appel à candidatures pour la création d’un dispositif de mesures d’aides éducatives à domicile renforcées pour les enfants de 0 à 3 ans dans le Département du Val d’Oise	12

I. Contexte et cadre juridique de l'appel à projets

A. Contexte

1. Le Département, garant de la prévention précoce et du repérage des familles vulnérables

Le Département, en tant que chef de file de l'action sociale, assure la responsabilité du repérage précoce des familles en situation de vulnérabilité. Il veille à la mise en œuvre de dispositifs coordonnés permettant d'identifier les besoins dès les premiers signes, afin de mobiliser des réponses adaptées et prévenir les ruptures dans les parcours.

2. La volonté du Département de mettre en œuvre des mesures d'AED renforcées pour les enfants de 0 à 3 ans

La loi de Protection des Enfants du 7 février 2022 a renforcé les dispositifs de prévention précoce pour prévenir les placements en protection de l'enfance. Ce contexte législatif renouvelé entre en cohérence avec la stratégie du Département du Val d'Oise et le Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2023-2028 qui pose comme objectifs de repérer précocement les vulnérabilités des familles et les risques de danger pour les enfants et de développer une palette d'interventions précoces, en particulier pour limiter le nombre d'entrées dans le placement.

Ainsi, le présent appel à projets vise à créer un nouveau dispositif de mise en œuvre de mesures d'AED renforcées pour les familles avec des enfants de 0 à 3 ans, comprenant une dimension d'accompagnement des parents et de soutien à la parentalité, une dimension d'accompagnement des enfants de 0 à 3 ans dans leur développement moteur et psycho-affectif, une dimension d'accueil et/ou d'hébergement des enfants chez des assistantes maternelles dans le cadre d'un accueil en journée ou d'un accueil ponctuel de nuit et une dimension de veille socio-éducative individualisée.

B. Cadre juridique de l'appel à projets

- Le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.222-1 et suivants relatifs à la protection de l'enfance et aux mesures d'aide éducative à domicile ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007-293 réformant la protection de l'enfance ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST), qui a simplifié les procédures d'appel à projets pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;
- La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- La loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
- Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

- Le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016, modifiant la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF ;
- Le décret du 16/02/2024 relatif aux conditions d'accueil des mineurs et jeunes majeurs ;
- L'arrêté du 30 août 2010, relatif au contenu minimal de l'état descriptif des caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre d'un appel à projets.

II. Cahier des charges

A. Besoins identifiés par le Département

1. Publics-cibles

Cet appel à projets est destiné à la prise en charge des familles avec enfants de 0 à 3 ans des territoires de Garges, Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel, Montmagny, Deuil-la-Barre, Groslay et Saint-Brice-sous-Forêt rencontrant des difficultés éducatives et familiales et acceptant de contractualiser avec le Conseil départemental une mesure administrative d'Aide éducative à domicile.

Cet appel à projets vise à l'ouverture de 40 mesures d'AED renforcées. Dans le cadre d'une montée en charge progressive de l'activité, le candidat pourra proposer une activité s'élevant à 25 mesures d'AED renforcées en 2026.

2. Modalités de prise en charge des publics-cibles, attendues par le Département

Le Département attend du dispositif qui sera créé la prise en charge des publics-cible présentés ci-dessus, dans une triple dimension d'accompagnement et d'étayage, d'hébergement ponctuel et d'alerte en cas de danger pour les enfants.

2.1. Accompagnement des familles

Le Département attend de ce dispositif une modalité d'intervention renforcée avec, a minima, deux visites à domicile et une intervention en direction de la famille et de l'enfant par semaine. Ces actions seront réalisées par un personnel formé à l'intervention en direction de la petite enfance et aux besoins fondamentaux de ce public particulièrement fragile ainsi qu'à la théorie de l'attachement.

La pluridisciplinarité de l'équipe intervenante est souhaitée avec des professionnels du champ de l'éducatif (éducateurs spécialisés, éducateur de jeunes enfants) mais aussi du champ médico-social et social (puéricultrice, psychomotricien, psychologue, assistante sociale).

Chaque mesure sera contractualisée avec la famille qui sera reçue par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance en présence de la structure positionnée pour l'exercice de la mesure. Les objectifs seront fixés en collaboration avec la famille et le service.

Il sera rendu compte régulièrement du travail effectué durant la mesure, au plus tard 1 mois avant sa date d'échéance par un rapport transmis au Responsable Prévention Enfance du territoire, auquel s'ajouteront si nécessaire des notes intermédiaires en cas d'incidents ou événements inquiétants.

Le service de la PMI sera aussi sollicité tout au long de la mesure afin d'assurer le suivi médical et développemental de l'enfant, tout en pouvant conseiller la famille. Un travail collaboratif

entre le service éducatif, la PMI et la famille sera un élément permettant d'augmenter la pertinence de l'accompagnement de l'enfant.

2.2. Hébergement ponctuel

La possibilité de mettre en place un accueil de journée auprès d'une assistante maternelle agréée ou un assistant familial agréé sera un élément pertinent afin de pouvoir à la fois observer de façon fine le développement de l'enfant et offrir à la famille des moments de répit, qui pourront dans les situations plus complexes se dérouler y compris durant la nuit.

2.3. Signalement des enfants dont la sécurité et les besoins fondamentaux sont compromis

Ce service interviendra dans le champ de la prévention de l'enfance, les familles adhérant à la mise en place de cette mesure intensive. Pour autant, durant le déroulé de la mesure, des éléments de dangers pourront être repérés et travaillés. Si l'intervention éducative ne permet pas de faire évoluer la situation, le service en rendra compte au service de l'Aide Sociale à l'Enfance qui, en fonction de la situation, pourra être amené à transmettre un signalement au procureur de la république en vue de la saisine du juge des enfants, conformément à l'article L 226-4 du CASF.

B – Exigences minimales en matière de modalités de fonctionnement du service, en lien avec le service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance

Le porteur de projet devra proposer et décliner des modalités de fonctionnement de son dispositif garantissant l'efficacité et la fluidité du lien avec le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Val d'Oise. En effet, les admissions des enfants dans la structure se feront à la demande du chef de service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou de la personne qu'il aura désignée dans son service. Les éléments concernant ces familles seront transmis par les différents partenaires intervenant sur le territoire défini ci-dessus, que ce soit l'hôpital via les maternités ou les services de pédiatrie, le réseau périnatal du département, en interne par le service social départemental et la PMI, ou tout autre partenaire ayant eu à intervenir dans la situation familiale et étant interpellée par sa fragilité et les risques de danger pour le/les enfants, via la Cellule de recueil des informations préoccupantes.

Par ailleurs, la transmission d'information au service de l'Aide Sociale à l'Enfance sur la situation des familles et plus particulièrement de leurs enfants, en particulier pour les plus vulnérables, est un élément essentiel à une réponse coordonnée. Le porteur de projet devra donc être en mesure de communiquer des éléments écrits étayés sur les situations des familles accompagnées.

A minima, le porteur de projet interviendra durant les horaires d'ouverture de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département soit de 8h30 à 18h, mais des prises en charge les samedis seraient appréciées.

Enfin, le dispositif devra être implanté dans le département du Val d'Oise, pour garantir la plus grande proximité avec les familles très vulnérables qui seront orientées par l'Aide Sociale à l'Enfance du Val d'Oise.

C - Aspects financiers

Le financement sera assuré sous la forme d'un prix de journée.

Le candidat devra présenter un budget d'exploitation estimé au regard des taux d'occupation et du volume de l'activité prévus.

Le candidat devra préciser et chiffrer les divers investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Tout dépassement du budget fourni à l'appui de la candidature pourra faire l'objet d'un refus de financement, de même tout investissement non intégré au projet pourra être refusé.

Le coût journalier de la mesure ne devra pas dépasser 40€.

Tout dossier ne respectant pas le prix maximum ci-dessus sera considéré comme non recevable.

D - Cadre juridique

Les candidats devront répondre aux obligations du code de l'action sociale et des familles et présenter l'ensemble des outils ou des projets d'outils dans le cadre de la loi de 2002 : livret d'accueil, contrat de séjour, règlement de fonctionnement, avant-projet d'établissement. Le(s) service(s) créé(s) au terme du présent appel à projets sera (seront) soumis à l'ensemble de la réglementation applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux tels que définis à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément aux articles L 313-1 et L 313-2 du code de l'action sociale et des familles, leur création sera autorisée par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise après avis de la commission d'information et de sélection d'appels à projets constituée par arrêté de la Présidente du Conseil départemental. Les autorisations seront délivrées à titre expérimental, pour une période de 5 ans renouvelable une fois.

E - Evaluation des candidatures

Les projets devront notamment mentionner :

- les critères de qualité des prestations offertes,
- le cas échéant, les éléments architecturaux et environnementaux,
- la composition des équipes professionnelles, leurs compétences et leur expérience par rapport au public cible.

Au-delà du respect du cahier des charges, les projets devront satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux.

Les propositions feront l'objet d'une notation sur un total de 100 points, répartis comme suit :

ITEMS			
		Points	%
Appréciation de la qualité du projet	Aspects qualitatifs et techniques	20	50 50%
	Prise en compte des problématiques spécifiques au public cible	20	
	Composition de l'équipe, compétences et expérience du personnel par rapport au public cible	10	
Appréciation de l'efficacité économique du projet	Le coût d'investissement et plan de financement	20	50 50%
	Le coût de fonctionnement	30	
TOTAL		100	100%

Une attention particulière sera portée au caractère innovant des prestations proposées aux publics-cibles, issues par exemple de bonnes pratiques identifiées par le candidat au sein d'offres similaires dans d'autres départements.

Il est demandé aux candidats d'indiquer le montant prévisionnel du budget annuel, ainsi que la répartition des dépenses correspondant aux prestations attendues : montant dédié à la masse salariale, montant de la veille éducative, montant des accueils ponctuels de jour ou de nuit chez une assistante maternelle agréée ou une assistante familiale agréée.

F – Dossier (Fiches annexes 1 & 2)

Un dossier de candidature complet est attendu et devra inclure les éléments suivants :

F – 1 – Les documents à fournir (Fiche annexe 1)

F – 2 – Fiche d'identification du candidat (Fiche annexe 2)

F – 3 – Concernant le projet :

La candidature devra décrire le projet de manière complète, en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges et satisfaisant également aux exigences minimales qui y sont exposées.

La candidature devra, notamment, présenter :

- Les propositions du candidat en matière d'accompagnement et de veille socio-éducative auprès des publics-cibles.
- Les propositions du candidat en matière de soutien au développement des enfants de 0 à 3 ans.

- Les modalités proposées visant à assurer un suivi et un contrôle régulier de l'accompagnement des publics-cibles et de la qualité des interventions des professionnels.
- Les modalités de liaison envisagées entre le dispositif, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance et la Protection Maternelle et Infantile pour étayer les prises en charge et sécuriser les accompagnements des familles.
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, à savoir :
 - Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant un avant-projet du projet d'établissement, l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 et L 311-8 du code de l'action sociale et des familles, la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8, le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L 312-7.
 - Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification, avec fiches de poste. Un tableau des effectifs en équivalent temps plein et en masse salariale devra être fourni.
 - Un dossier financier comprenant un plan de financement du projet, les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire, en cas de création le programme d'investissements prévisionnels précisant la nature des opérations, leur coût, leurs modes de financement et un planning de réalisation, le budget en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement, le coût à la place ou à l'acte et le détail des éléments ayant conduit à son calcul.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération.

Afin de faciliter l'étude des documents, il est demandé aux promoteurs des projets de présenter leur dossier en suivant la présentation et la numérotation exposée ci- dessus.

G - Rôle de la commission de sélection d'appel à projets

La commission d'information et de sélection des appels à projets constituée par arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise se prononce sur le classement des projets à la majorité des voix des membres ayant voix délibérative présents ou représentés. En cas de partage des voix, la Présidente a voix prépondérante.

Les réunions de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ne sont pas publiques.

Les candidats ou leurs représentants sont entendus par la commission de sélection d'appel à projets sauf si leur projet a été refusé au préalable en application de l'article R 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Ils sont informés de leur audition quinze jours avant la réunion de la commission et sont invités à y présenter leur projet.

Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection d'appel à projets : deuxième quinzaine de septembre 2026.

H - Contacts et dépôt des réponses

Le dossier doit être complété sur le site <https://demarche.numerique.gouv.fr> au plus tard le 31/07/2026 via le lien suivant :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/9cf81192-447e-4de0-b8bf-66f47caee26f>

Les candidats peuvent demander des compléments d'information à caractère général au plus tard le 30/06/2026 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : domsenfance@valdoise.fr et muriel.quiot-chevalier@valdoise.fr

Annexe 1 - LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Le dossier à fournir est composé des éléments suivants, qui sont à adapter en fonction du projet présenté :

► **Documents administratifs**

- Fiche d'Identification du demandeur et de la structure (**conforme au modèle - annexe 2**) ;
- Courrier de présentation de candidature daté et signé par le porteur du projet incluant des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité. ;
- Statuts du demandeur ;
- Convention collective dont relèvera le personnel
- Extrait de délibération approuvant l'opération et son plan de financement prévisionnel,
- Certificat d'éligibilité ou non au fonds de compensation de la TVA (pour les collectivités territoriales) ;
- Attestation URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales (de moins de 3 mois) ;
- Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet d'une condamnation devenue définitive mentionnée au livre III du code de l'action sociale et des familles.

► **Documents techniques**

- Présentation détaillée du projet,
- Calendrier prévisionnel détaillé (permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure).

► **Documents financiers**

- Bilan et compte de résultats pour l'année N-1 (pour les promoteurs de statut privé) ;
- Copie de la dernière certification des comptes
- Budget prévisionnel financier détaillé du projet, et plan de financement prévisionnel avec justificatifs des financeurs sollicités.

► **Documents relatifs à la vie dans le service**

- Avant-projet de service ;
- Organigramme prévisionnel par type de qualification et d'emplois ;
- Recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelle ;
- Eventuels intervenants extérieurs ;
- Description des interventions proposées ;
- Partenariats envisagés avec les acteurs locaux.

Annexe 2 - FICHE D'IDENTIFICATION

► **Demandeur** :

- Raison sociale :
- Adresse :
- Tél / Courriel :
- Statut juridique :
- N° SIRET :
- Nom et qualité de la personne en charge du dossier et ses coordonnées :

► **Propriétaire des locaux** :

- Demandeur
- Autre, à préciser :
 - Raison sociale :
 - Adresse :
 - Statut juridique :

► **Gestionnaire de l'établissement** :

- Demandeur
- Autre, à préciser :
 - Raison sociale :
 - Adresse :
 - Statut juridique :
 - N° FINESS et/ou SIRET :
- Liste des ESMS déjà gérés par le gestionnaire :

► **Si demande d'extension d'une autorisation déjà en cours** :

- Dénomination :
- Adresse ou lieu d'implantation :

Annexe 3 - Information sur la protection des données à caractère personnel dans le cadre de l'appel à candidatures pour la création d'un dispositif de mesures d'aides éducatives à domicile renforcées pour les enfants de 0 à 3 ans dans le Département du Val d'Oise

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par le Conseil Départemental du Val d'Oise (CDVO).

La base légale du traitement repose sur l'article 6.1.e du règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi le Département en vertu de la réglementation suivante :

- Code de l'action sociale et des familles (CASF) : Articles L. 312-1, L.313-1 et L.313-1-1
- Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale : Article 139

Les destinataires des données sont les personnels compétents du Département chargés de l'instruction et de la mise en œuvre du dispositif.

Les candidatures sont déposées via le formulaire dédié sur le site www.demarches-simplifiees.fr/ et sont ainsi hébergées jusqu'à la clôture de l'appel à candidature par leur prestataire OVH.

A l'issue de l'appel à candidatures, les données seront conservées par le Département conformément aux règles d'archivage validées par les Archives départementales et sécurisées tout au long de leur conservation par le Département.

Conformément au règlement général (UE) 2016/679 en matière de protection des données à caractère personnel et à la loi modifiée n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles ainsi qu'un droit de limitation et d'opposition au traitement de vos données.

Pour exercer vos droits, vous pouvez effectuer votre demande auprès du Délégué à la protection des données du CDVO :

- **Par voie électronique** en envoyant un courriel à : dpd@valdoise.fr.
- **Par voie postale** à l'adresse suivante : Le Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Val d'Oise - 2, avenue du Parc - CS 20201 - 95032 Cergy-Pontoise Cedex.

Si après avoir contacté le CDVO, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL